

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 18

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 31 octobre 2018 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Sandra Glardon

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 17 de la séance du 5 septembre 2018
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de MM. Daoud Latif et Milad Dulloo en remplacement de Mme Nathalie Demarta (Ex-PS) et M. Christian Anglada (Les Verts)
5. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Fabrice Laluc (PS)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 7.1. Motion de M. Philippe Neyroud (PS) « Instauration d'un registre des intérêts des élus de La Tour-de-Peilz »
 - 7.2. Postulat de M. Paul Castelain (Les Verts) « Catastrophe climatique - Préservons le climat, préservons nos finances »
 - 7.3. Motion de M. François Vodoz (Hors-parti) « Modification de l'art. 5 du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996) »
8. Préavis
 - 8.1. Préavis municipal N° 14/2018 - Budget 2019 du Fonds culturel Riviera
 - 8.2. Préavis municipal N° 15/2018 - Budget 2019 de la CIEHL
 - 8.3. Préavis municipal N° 16/2018 - Budget 2019 de la Commune de La Tour-de-Peilz
9. Rapports
 - 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2018 - Réponse au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture »
 - 9.2. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2018 - Arrêté d'imposition pour l'année 2019
 - 9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2018 - Demande de crédit de Fr. 1'750'000.-- pour l'achat de la parcelle N° 806, l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative Les Jardins de la Paix et la réponse à la motion de M. Alain Grangier (PLR) « Valorisons nos parcelles communales »
10. Communications municipales
11. Propositions individuelles et divers

Appel

69 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Anthony Abbott – Claude-Aimé Chevalley – Michel Culand – Antoinette De Gautard Rayroud – Nathalie Demarta – José Espinosa – Philippe Eugster – Gérald Helbling – Jules Klay – Fabrice Laluc – Bernard Lavanchy – Manuel Paley – Jacques-André Schneider – Antonia Winter

Absent(e)s : David Langelaan – Olivier Mottier

Mme Présidente ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2018-2019 - 18^{ème} séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes, la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats. Elle souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

Un point 5.1 est ajouté pour l'élection d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Rémy Treyvaud (Les Verts), démissionnaire. Au point 7 - Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations, il y a lieu d'ajouter une interpellation de Mme Ch. Rithener (PS) intitulée « Normes dans le parascolaire : Quelle est la position municipale qui a été transmise lors de la consultation du projet sur le nouveau cadre de référence ? ».

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 17 de la séance du 5 septembre 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 17 de la séance du 5 septembre 2018 est adopté à une très large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Nous avons appris les décès de Mmes Lycette Schneider et Georgette Viredaz-Vuilleumier, maman et belle-maman de M. J.-A. Schneider, ainsi que de M. Charly Aebersold, beau-papa de M. B. Lavanchy. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Lettre de M. Ch. Anglada annonçant sa démission du Conseil communal
- Lettres de M. F. Laluc annonçant sa démission de la commission de gestion et de M. R. Treyvaud annonçant sa démission du Conseil intercommunal du SIGE
- Lettre de la Fondation Les Airelles remerciant le Conseil pour l'attribution des jetons de présence de la séance du mois de juin dernier

4. Assermentations de MM. Daoud Latif et Milad Dulloo en remplacement de Mme Nathalie Demarta (Ex-PS) et M. Christian Anglada (Les Verts)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Daoud Latif, né le 5 novembre 1985 et domicilié à la Grand-Rue 16, en remplacement de Mme Nathalie Demarta, ex-membre du groupe socialiste, démissionnaire
- M. Milad Dulloo, né le 30 août 1995 et domicilié au chemin des Vignes 39d, en remplacement de M. Christian Anglada, membre du groupe Les Verts, démissionnaire

5. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Fabrice Laluc (PS)

La candidature de M. M. Schlessler est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, M. Marc Schlessler (PS) est nommé de manière tacite et par acclamation membre à la Commission de gestion.

5.1 Election d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Rémy Treyvaud (Les Verts), démissionnaire

La candidature de Mme G. Pasche est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Geneviève Pasche (Les Verts) est nommée de manière tacite et par acclamation membre à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. C.-A. Luy, en l'absence de M. G. Helbling, informe le Conseil des divers objets traités ou à traiter par le Conseil intercommunal du SIGE. La séance du 30 août 2018 a été annulée faute de matière suffisante à l'ordre du jour. Demain aura lieu le Conseil intercommunal du SIGE. Y seront déposés deux préavis, le premier relatif au budget 2019 du SIGE, le second concernant l'achat d'un bateau équipé pour le ramassage du bois flottant, pour lequel le montant demandé s'élève à fr. 233'000.--.

M. R. Urech indique que, dans leur séance du 20 septembre 2018, les délégués au Conseil intercommunal de l'ASR ont traité les sujets suivants :

- Assermentation de M. Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz), en remplacement de M. Olivier Coeytaux, démissionnaire
- Reçu le préavis (comme déjà annoncé à la séance précédente) concernant la Fête des Vignerons 2019 « Demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique »
- Reçu le planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2019
- Pris connaissance de la réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) « Interpellation au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations »
- Accepté les rapports relatifs au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2019 (préavis N° 03/2018) et Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique (préavis N° 04/2018). Pour ce qui est du taux d'exonération qui sera appliqué, le Conseil intercommunal s'est aligné sur le taux que le Canton a admis, soit 50%, qui est le taux généralement appliqué, + 10% vu le caractère exceptionnel de cette fête et le fait qu'il n'y ait eu aucune demande de couverture d'un quelconque déficit par les pouvoirs publics.

M. J. Vallotton rappelle que les membres de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera ont siégé hier soir à Veytaux pour débattre et voter sur le budget 2019 de cet organisme. C'est à l'unanimité que le budget a été accepté par les délégués intercommunaux. L'essentiel du montant prévisible, soit fr. 3'775'000.--, va à la vingtaine d'institutions bénéficiaires pour lequel le Fonds culturel a défini une mission prioritaire. Le montant disponible pour les soutiens ponctuels et aides à la création est réduit à sa plus simple expression, soit fr. 4'200.--. On est loin des fr. 60'000.-- comptabilisés dans les comptes 2017. Ce retrait dans les soutiens ponctuels a évidemment suscité la discussion. Et le Conseil administratif a expliqué que cette décision a été prise à cause de la situation financière tendue des communes de la Riviera et du canton due aux conséquences fiscales de la mise en œuvre de la RIE III. Il a aussi été précisé que cette absence d'aide aux soutiens ponctuels était conjoncturelle et non le résultat d'une politique à plus long terme. A noter que les critères pour obtenir

de telles aides seront prochainement formalisés et visibles sur internet. Les communes restent bien sûr libres de venir en aide à la culture avec leur propre budget. C'est le cas notamment à La Tour-de-Peilz où elle bénéficie en 2019 d'un montant de quelque fr. 30'000.--.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Motion de M. Philippe Neyroud (PS) « Instauration d'un registre des intérêts des élus de La Tour-de-Peilz »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Dans un passé plus ou moins récent, qu'il s'agisse de communes voisines ou non, de parlementaires ou gouvernants cantonaux ou même à l'échelon fédéral, les cas de soubresauts liés à la thématique de la transparence des élus sont de plus en plus nombreux à mis à jour publiquement.

La notion de transparence en politique repose sur un arsenal potentiel de lois concrètes ou tacites et de règlements fort divers. Et force est de constater, même si cela s'y produit probablement moins souvent qu'ailleurs, que le « Y en a point comme nous ! » n'est plus de mise et que des dérapages sont possibles. Acceptation d'avantages, prises de décision dictées par des intérêts privés voire corruption active : voilà quelques résultats possibles des manquements à la transparence de l'activité politique d'un élu, qu'il soit Conseiller Communal ou Conseiller Municipal.

Aux divers échelons de l'activité politique en Suisse, qu'en est-il de l'arsenal qui permet d'éviter de tels manquements auprès des élus, principalement d'un corps législatif puisqu'il s'agit de l'objet de la présente motion, mais aussi d'un exécutif ?

Au niveau fédéral, les élus aux Chambres fédérales, Conseil National et Conseil aux Etats, sont tenus de renseigner la Chancellerie fédérale qui publie un registre de leurs intérêts, consultable sur <https://www.parlament.ch/fr>. Cette disposition s'appuie sur l'Article 11 de la Loi sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 (Loi sur le Parlement), voir : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010664/index.html#a11>

Au niveau cantonal, alors même que le Conseil d'Etat genevois est sujet à d'importants soubresauts et que le gouvernement vaudois connaît une réplique du tremblement de terre genevois, le principe constitutionnel de transparence prévaut. Un Député rappelait à ce sujet dans les colonnes du 24Heures du 5 septembre sa question déposée au Grand Conseil : « Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que les services cantonaux et les préfectures devraient encourager tout ce qui contribue au bon exercice du principe constitutionnel de transparence [...] ? »

Du côté du Service des Communes et du Logement, Affaires communales & Droits politiques, on précise que, s'agissant des Députés, la Loi sur le Grand Conseil (LGC) fixe l'obligation d'un registre des intérêts aux articles 8 et 9 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/chancellerie/droits_politiques/fichiers_pdf/LGC.pdf.

Au niveau des communes, le Préfet de la Riviera-Pays d'Enhaut rappelle que la nouvelle Loi sur les Communes (LC) de 2012 a introduit à l'article 40j, alinéa 4, https://www.vd.ch/uploads/tx_vdfilesdbsecr/secr_130305.pdf, la possibilité d'instituer un registre des intérêts par voie réglementaire, c'est-à-dire une liste des conseillers indiquant les organismes tiers dans lesquels ils occupent des fonctions permettant de déterminer, en toute transparence, si un conseiller à des intérêts qui seraient incompatibles avec un objet porté à l'ordre du jour.

Un tel registre des intérêts est aussi prévu à l'art. 54 du règlement type pour conseils communaux que l'Etat propose aux communes (à télécharger ici : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/administration-generale/reglements-communaux/reglements-type/>), et seul le Conseil communal peut décider de son instauration ; mais celui-ci n'a pas été retenu dans le règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz.

Un tel registre des intérêts des Conseillers Communaux existe pourtant déjà dans certaines communes. Citons Lausanne, qui fait exemple : <https://www.lausanne.ch/officiel/conseil-communal/registre-des-interets-et-reglements/registre-interets-2016-2021.html> ; ou une autre commune vaudoise d'importance comparable à la nôtre : Morges, qui a instauré un registre des intérêts à l'article 59 de son règlement en 2015, voir sous https://www.morges.ch/media/document/0/conseil-communal-morges_reglement-edition-2017-.pdf. Ailleurs et pourtant pas si loin, la pratique est répandue dans la capitale et de nombreuses communes du canton de Fribourg.

Par mesure préventive, afin d'éviter d'apparaître négativement en Une de l'actualité et de renforcer la transparence des activités du Conseil Communal de notre commune ; ceci en nous appuyant sur les exemples des chambres fédérales et du Grand Conseil vaudois, ainsi que sur la possibilité offerte par la Loi sur les Communes de l'Etat de Vaud ; je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter l'ajout d'un article 17c au Règlement du Conseil Communal de La Tour-de-Peilz, avec le texte suivant comme proposition :

« Article 17c – Registre des intérêts des Conseillers Communaux

Par souci de transparence, le Bureau du Conseil Communal tient un registre des intérêts des Conseillers Communaux.

Le registre des intérêts consiste en une liste de tous les conseillers indiquant les organismes tiers dans lesquels ils occupent des fonctions. Il permet de déterminer si un conseiller a des intérêts qui seraient incompatibles avec un projet porté à l'ordre du jour et, partant, susceptible de réaliser un cas de récusation.

Le conseiller indiquera ses activités professionnelles et les fonctions qu'il assume bénévolement ou contre rémunération au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés ou fondations ou pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public.

Le conseiller est tenu de signaler au cours des débats ou des séances auxquelles il participe, ses intérêts et liens personnels et directs avant de s'exprimer sur un sujet en rapport avec lesdits intérêts ou liens. Il est possible d'interpeller les conseillers et de leur fixer un délai d'ici à la séance suivante du Conseil Communal pour établir les liens d'intérêts.

Le registre est tenu à jour au début de chaque législature et une fois par année. »

Le soussigné demande que cette motion soit renvoyée en commission pour examen. »

M. Ph. Neyroud ajoute que nous sommes toutes et tous réunis pour mener à bien un mandat conféré par les citoyennes et citoyens boélands, qui nous font confiance pour prendre de justes décisions pour le bien général. Au faite de l'actualité, force est de constater qu'à cause de graves interférences de l'intérêt particulier, le climat général de confiance envers les institutions politiques est toujours plus écorné. Dès lors, le temps semble venu pour notre Conseil d'adresser un message fort aux Boélandes et aux Boélands : nous remplissons notre mandat en toute honnêteté et transparence, au plus près de l'éthique et sans intérêt personnel caché. L'idée n'est pas de se muer soudainement en de preux che-

valiers, ni de suspecter quelque malhonnêteté que ce soit de l'une ou l'un d'entre nous, mais de agir sur la base de ce constat : on n'a jamais autant parlé de transparence des élus en Suisse et sur la Riviera, fini le « Y en a point comme nous ! ». Les membres des exécutifs sont certes les plus exposés : aujourd'hui chez notre voisin veveysan et hier déjà à Montreux, ou récemment à l'échelon cantonal, à Genève comme à Lausanne. Et cela n'arrive pas qu'aux autres. Les conseils communaux sont-ils épargnés par un tel fléau ? Une mèche s'est déjà allumée cet été au Mont-sur-Lausanne : n'était-ce pas imprudent par un été de canicule !? Pourtant, eux comme nous avons à notre disposition un outil somme toute assez simple. En premier lieu notre éthique individuelle et celle de nos groupes respectifs ; elles nous imposent de nous récuser s'il devait y avoir conflit d'intérêt entre nos engagements personnels, professionnels et financiers notamment, et les objets discutés. Est-ce toutefois suffisant ? C'est là que peut intervenir un outil réglementaire. Si notre règlement du Conseil communal affirme à son article 17b une « interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages », il propose aujourd'hui de considérer l'ajout d'un article 17c qui introduise la notion de Registre des intérêts. Rien de bien contraignant pour un pas supplémentaire vers la transparence, et pourtant un geste nécessaire face à un certain dérèglement climato-politique. Et peut-être un exemple à donner à d'autres conseils communaux ou exécutifs. Est-ce trop visionnaire ? Non, et nous ne ferions même pas office de pionniers. De nombreuses communes fribourgeoises ont inclus un tel point à leur règlement ; plus proche de nous la capitale Lausanne fait exemple, de même que la ville de Morges, d'importance comparable à La Tour-de-Peilz. Plus haut enfin, le Château vaudois et les Chambres fédérales connaissent également une telle disposition. Alors, parce que nous en avons la possibilité, il suggère au Conseil de voir ce besoin actuel en face et d'y répondre aujourd'hui par une mesure rassurante. Le fond de cette motion est plus qu'une anecdote passagère ; c'est un message fort face à un germe s'amplifiant dangereusement au cœur même de l'exercice politique. Merci à chacune et à chacun d'y accorder ses bienveillantes réflexions.

M. G. Jung rappelle que le 25 octobre de l'année dernière, le groupe UDC avait déposé une interpellation portant pour titre « Devenons vraiment transparents ». Au point 2 de celle-ci, la question suivante était posée : « La Municipalité a-t-elle l'intention d'utiliser la possibilité offerte par l'article 40, lettre j, alinéa 4 de la loi sur les communes prévoyant que le règlement du conseil peut instituer un registre des intérêts ? ». La Municipalité avait répondu, en date du 6 décembre 2017, que « cette compétence relève du Conseil communal qui a refusé cette possibilité lors de la révision du règlement effectuée en 2013. Pour rouvrir le débat, il suffit de déposer une motion en bonne et due forme ». Aussi, pour permettre au sujet d'être enfin abordé et à un registre des intérêts de voir le jour, le groupe UDC invite le Conseil à soutenir cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est transmis à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC + Indépendants	Margareta Brüssow
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Antoinette de Gautard Rayroud – Brigitte Fahrni Chiusano
	SOCIALISTE	Philippe Neyroud - Jacques Vallotton
	VERTS	Pierre Fontana
	UDC	José Espinosa

7.2. Postulat de M. Paul Castelain (Les Verts) « Catastrophe climatique – Préservons le climat, préservons nos finances »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Choisir les entreprises chez lesquelles nous consommons et plaçons notre argent c'est aussi choisir les modèles de production que nous souhaitons favoriser pour la société de demain.

En avril 2018, un rapport sur les politiques d'investissement de la BNS[1] relevait que la seule partie connue du portefeuille d'actions de la banque nationale était à l'origine de plus d'émission de CO2 que la Suisse entière ! Ils notaient aussi qu'un transfert des 8 % de leurs investissements les plus polluants vers des compagnies plus respectueuses du climat permettrait de réduire de moitié l'empreinte carbone de la banque et aurait amélioré son bilan financier de 20 milliards sur les 3 dernières années. En 2015, l'OFEV alertait déjà dans un rapport sur le risque sous-estimé que représente les investissements dans les énergies fossiles[2]. Avec les impératifs environnementaux actuels, les industries à forte émission de carbone évoluent dans un environnement économique qui leur sera de plus en plus hostile. Ce rapport soulignait d'ailleurs l'important risque que ces investissements représentaient à moyen terme pour les caisses de pension et donc par conséquent pour les assurés.

C'est partant de ce constat que depuis quelques années le mouvement de désinvestissement des énergies fossiles se propage. Ce sont des caisses de pension, des fondations, des villes, des entreprises ou des mêmes des individus qui ont décidés, chacun à sa hauteur, de participer à la transition de notre planète vers un avenir décarboné.

La ville de La Tour-de-Peilz de par l'exemple collectif qu'elle représente mais aussi en accord avec ses valeurs de respect de l'environnement se doit d'être partie prenante de la transition énergétique actuelle.

Pour ces raisons je souhaiterais que la Municipalité évalue la possibilité d'accorder ses finances aux impératifs économiques et climatiques actuels, notamment en étudiant les pistes suivantes :

1. Placer la trésorerie de la commune au sein d'institutions financières contribuant peu à l'économie carbonée (ex : Banque Alternative Suisse).
2. Contracter des emprunts en priorité auprès d'organismes respectueux de l'environnement.
3. Appliquer une politique climatiquement responsable dans l'acquisition d'actions ou titres financiers.
4. Utiliser les leviers à sa disposition afin d'inciter la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) à appliquer une politique d'investissement responsable autant pour le climat que pour les pensions des assurés.

Je souhaite que mon postulat soit renvoyé à une commission pour sa prise en considération. »

M. P. Castelain ne souhaite pas rentrer dans le détail des scénarios climatiques alarmants que l'on a pu lire dans le dernier rapport du GIEC, ni sur la nécessité de se libérer des énergies fossiles. Nous partageons tous ce constat. Ce postulat part du constat simple qui est que tous les membres de la société civile, quels qu'ils soient – institutions, communes, individus – ont des formes d'épargne. Et ces formes d'épargne contribuent à financer des activités qui sont nocives à l'environnement. L'idée est d'amorcer une réflexion afin de pouvoir, par de légers ajustements, minimiser l'empreinte de notre commune sur le climat que nous laisserons aux générations à venir. Dans le cadre politique actuel, il est nécessaire de considérer le danger que représentent ces investissements. L'OFEV a rédigé récemment un rapport sur le danger que les investissements dans les énergies fossiles représentait pour la place financière suisse. Nous le constatons tous, les enjeux environnementaux sont de plus en plus présents dans la politique nationale et les pouvoirs politiques sont de plus en plus enclins à mettre en place des réglementations qui sont plus nocives à ce secteur d'activités des énergies fossiles qu'encourageantes. Est-ce que les investissements dans ces secteurs sont une bonne chose pour nos placements à long et moyen terme ? Probablement pas, comme le détail le rapport de l'OFEV. A

l'échelle de notre commune, qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire réfléchir sur les banques dans lesquelles nous déposons notre argent, auprès desquelles nous effectuons des prêts, sur les entreprises dont nous obtenons des titres financiers, des actions. Et cela veut surtout dire réfléchir à la façon dont nous plaçons les pensions et les retraites des employés de la commune. Les fonds de pensions représentent un montant extrêmement important et contribuent, surtout en Suisse, énormément au réchauffement climatique à travers la planète. Plusieurs communes dans notre canton (Vevey, Nyon ou Morges) ont entamé une réflexion à ce sujet. Il se dit intimement convaincu que La Tour-de-Peilz saura tirer tout le bénéfice d'une réflexion afin d'avoir des investissements en accord avec ces valeurs de protection de l'environnement.

M. J.-S. Fornerod ne pense pas que nos autorités fassent des investissements qui ne soient pas judicieux. Il faudrait plutôt transmettre ce texte à chaque citoyen, parce que bien des citoyens qui ont certains moyens n'en ont rien à faire de cela. Ce qui compte, c'est que nous ayons une gestion convenable de notre commune. Notre commune se porte bien, continuons ainsi. Faire un postulat à ce sujet lui paraît quelque peu déplacé par rapport à nos autorités.

M. M. Wüthrich ne peut, de par sa profession, intervenir comme il le souhaiterait sur une partie de ce postulat. Mais il tient tout de même à saluer l'initiative prise par le postulant, initiative qui touche la plupart des gens aujourd'hui, avec l'idée d'aller vers des investissements conformes à un environnement durable. Il se veut toutefois rassurant, sachant que les établissements bancaires aujourd'hui, dont certains travaillent avec de nombreuses communes dans le canton, proposent déjà des produits qui vont dans la direction d'un environnement durable ou de l'éthique telle que l'entend actuellement l'industrie bancaire. La Caisse intercommunale de pensions, ainsi que d'autres caisses de pensions du canton, sont également extrêmement sensibles à cette thématique et proposent systématiquement et de plus en plus des initiatives pour converger leurs décisions d'investissement sur ce genre de produits. Il salue la démarche intellectuelle du postulant, mais le monde financier bancaire suisse actuel est à son avis suffisamment intelligent pour s'adapter de par lui-même et proposer des produits qui répondront à un trend qui a déjà débuté bien avant ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est transmis à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Guy Chervet
	SOCIALISTE	Michel Bloch - Serge Overney
	VERTS	Paul Castelain
	UDC	Jean Nervi
	PDC + Indépendants	Anne Lachat Baechler

7.3. Motion de M. François Vodoz (Hors-parti) « Modification de l'art. 5 du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996) »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Conformément à l'art. 31 al. 1 let. c de la loi sur les communes du canton de Vaud (LC) et de l'art. 86 al. 3 du règlement du Conseil communal de la Tour-de-Peilz, je souhaite par la présente proposer la modification de l'art. 5 du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996).

1) Recevabilité

Au vu des dispositions citées en préambule, chaque membre du conseil peut proposer la modification d'un règlement de compétence du conseil. En l'absence de délégation de compétence en faveur de la municipalité concernant le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, cette compétence appartient dès lors bien au conseil. Conforme aux exigences de l'art. 87 let. a à f du règlement du conseil communal, la présente proposition est dès lors recevable.

2) Développement

Comme clairement indiqué dans le titre, cette proposition vise uniquement à étendre les heures d'ouverture des commerces boélands les samedis de 17h00 à 18h00. Formellement, l'art. 5 du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins serait modifié comme suit :

Les magasins doivent être fermés au plus tard

- à 18h00 le samedi

- à 19h00 les autres jours ouvrables (Inchangé)

Les magasins de tabac et les kiosques peuvent toutefois demeurer ouverts jusqu'à 22h00 (Inchangé)

En l'absence de base légale cantonale uniformisant les heures d'ouverture des magasins dans le canton de Vaud, il appartient aux communes de fixer un cadre par le biais d'un règlement. De facto, cette autonomie communale implique des différences entre communes pouvant préjudicier les commerces d'une localité aux horaires d'ouverture plus réduits, et impacter les consommateurs, qui doivent effectuer plus de kilomètres pour effectuer leurs achats en fin d'après-midi.

En effet, il est généralement admis que les consommateurs sortent gagnants d'un élargissement des heures d'ouverture des commerces. Ceux-ci peuvent en effet organiser le temps dédié aux achats en fonction de leur disponibilité, impliquant une diminution des conflits avec d'autres activités, que ce soit les loisirs ou le travail. Une plus grande flexibilité temporelle laisse aussi le choix quant au lieu où les achats seront faits.

Pour les détaillants, le fait que les consommateurs aient plus de temps pour faire leurs achats pourrait les inciter à préférer les commerces boélands et ainsi leur permettre de rester attractifs et compétitifs.

A titre de comparaison, la commune de Montreux permet une ouverture les samedis pouvant aller jusqu'à 19h00 en fonction de la saison. Clarens, Blonay, Chexbres et Villeneuve autorisent quant à elles une ouverture jusqu'à 18h00.

Considérant ce qui précède, je recommande au conseil communal

1) de prendre ce projet de modification de règlement en considération

2) de le renvoyer directement à la municipalité. »

M. F. Vodoz ne s'est pas réveillé un matin en disant : il faut prolonger les horaires. Pas du tout. Il a beaucoup discuté avec la population, qui lui a dit son intérêt de voir les commerces fermer plus tard le samedi. Il est aussi important d'unifier les horaires des magasins sur la Riviera, de parler d'une seule voix. Montreux, Clarens, Chexbres, Blonay bénéficient déjà d'une fermeture à 18h00 le samedi. La Tour-de-Peilz doit suivre le mouvement. Le Conseil communal de Vevey va peut-être aussi accepter cette prolongation le mois prochain. Cette proposition a été soumise au mois de juin à la SICAT. Elle a été acceptée à l'unanimité ; petits et grands commerces ont voté pour. D'aucuns diront que cette prolongation bénéficiera à Coop, Migros et Denner. C'est évident, mais les petits commerçants suivront. Qu'est-ce qui fait vivre La Tour-de-Peilz aujourd'hui ? Les écoles, les sociétés locales, mais principalement les commerces. Coop et Migros emploient beaucoup d'étudiants, d'auxiliaires. Ce

personnel a aussi besoin de travailler. La gauche, opposée par principe à cette prolongation, doit soutenir ces petites mains. Les autres communes appliquent cet horaire, pourquoi pas La Tour-de-Peilz ? Il espère que le Conseil acceptera ce changement de règlement et souhaite que cette proposition soit transmise directement à la Municipalité, qui sera assez intelligente pour prendre une bonne décision.

M. G. Vernez estime que la proposition de modification des heures d'ouverture et de fermeture des magasins mérite un débat. Le Conseil communal a la pleine compétence pour traiter de cette proposition, qui est l'équivalent d'une motion ou d'un postulat. M. F. Vodoz désire adresser son texte directement à la Municipalité. Il demande pour sa part l'application de l'art. 88 du règlement du Conseil communal afin que ce texte soit soumis à une commission chargée d'étudier sa prise en considération. C'est d'autant plus nécessaire que les raisons avancées par le motionnaire ne sont pas anodines.

M. G. Chervet indique que débat il y aura, puisque la Municipalité devra présenter un préavis en réponse à cette motion pour modifier ce règlement, préavis qui sera évidemment soumis à la sagacité du Conseil, qui aura largement l'occasion d'en débattre. Renvoyer directement ce texte en Municipalité permettra en outre de gagner du temps et évitera à la commune de dépenser des jetons de présence pour rien.

M. J.-Y. Schmidhauser estime, quand on voit pourquoi on se réunit parfois pour prendre en considération certaines choses, que les horaires de travail méritent d'être traités avec beaucoup plus de sérieux. Aller directement en Municipalité sans débat préalable sur la prise en considération, c'est essayer de court-circuiter le processus normal d'une proposition de ce type. Etendre les horaires d'ouverture des magasins, c'est peut-être sympathique pour certains consommateurs, pour les grandes surfaces qui ne demandent que ça. Il se dit étonné d'entendre que la SICAT aurait dit oui à l'unanimité, parce que, pour les petits commerçants, cela représente du travail supplémentaire et ils n'ont pas toujours les ressources nécessaires. Cela implique aussi d'évaluer le coût pour la commune, parce qu'augmenter les horaires d'ouverture, c'est aussi proposer à ceux qui doivent faire garder leurs enfants une augmentation des heures de prise en charge. Il n'y a pas que des auxiliaires qui sont concernés et cela mérite quand même un débat. Un renvoi direct en Municipalité lui semble un peu cavalier.

M. G. Chervet rappelle que, selon la proposition de M. F. Vodoz, il s'agit juste de repousser l'heure de fermeture de 17h00 à 18h00 le samedi. Il ne pense pas que ce soit une révolution. Si tel était le cas, cela lui paraît être une tempête dans un verre d'eau.

M. F. Vodoz précise que la SICAT a bien voté à l'unanimité cette modification. Cela fait 30 ans que rien n'a changé. A ce rythme-là, nous serons à la retraite quand il y aura un prochain changement. On parle seulement d'une heure. Cela va certes affecter quelques vendeuses, mais beaucoup d'étudiants et d'auxiliaires en bénéficieront. Cela fait 40 ans qu'il travaille tous les samedis. Quand on est vendeur, on sait les contraintes que cela implique. Il ne s'agit pas de jouer au presse-citron, mais d'une heure de plus.

Mme A.-M. Arnaud a effectivement participé à la séance de la SICAT, tout comme Mme T. Aminian. Il y a eu débat, certains commerçants disaient que c'était inutile, d'autres étaient très intéressés, mais elle ne se dit pas convaincue que les voix ait été spécialement comptées et qu'on puisse parler d'unanimité.

M. Y. Ziehli rappelle qu'un motionnaire a le droit de choisir s'il souhaite passer par une commission ou s'il veut tenter un renvoi direct à la Municipalité. Il propose de suivre la volonté du motionnaire et le débat aura lieu, soit en commission s'il n'y a pas une majorité du Conseil en faveur d'un renvoi direct en Municipalité, soit au moment de la présentation d'un préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté par 37 voix contre 25 (quatre abstentions).

7.4. Interpellation de Mme Ch. Rithener (PS) intitulée « Normes dans le parascolaire : Quelle est la position municipale qui a été transmise lors de la consultation du projet sur le nouveau cadre de référence ? »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Depuis 2009, acceptation vaudoise d'une école à journée continue, un nouvel article relatif à l'accueil parascolaire a été ajouté à la constitution vaudoise, avec le principe de la journée continue.

La LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) a défini les prestations de base à assurer par les communes vaudoises, spécifiant :

- les missions d'éducation et de prévention pour contribuer à une meilleure égalité des chances
- la reconnaissance du rôle socio-éducatif du personnel de l'accueil

La nouvelle loi votée par le Grand Conseil prévoit de remplir ces missions ainsi que la création d'un Etablissement communal d'accueil parascolaire (EIAP) ce qui a été effectué en juin 2017. Cet organe a établi un projet de nouveau cadre de référence pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} année scolaire, projet qui a été soumis pour consultation aux communes vaudoises.

Ce nouveau cadre, qui change passablement la donne actuelle, a suscité de nombreuses réactions, relatées par les médias, exprimant les oppositions et les craintes des milieux concernés, parents d'élèves et professionnels, car les nouvelles normes affaiblissent la mission d'éducation par le fait d'une augmentation du nombre d'enfants par responsables, tout en diminuant le nombre des professionnels au profit d'auxiliaires non formés.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes :

- La commune de La Tour-de-Peilz a-t-elle préavisé favorablement à la diminution du taux d'encadrement, conduisant à une augmentation de 25% des enfants pris en charge, pour la classe des 4 à 9 ans, de même qu'à une augmentation de 30% pour les élèves de 7 et 8^{ème} année ?
- La commune de La Tour-de-Peilz est-elle en accord avec le fait que les nouvelles normes prévoient une diminution du taux obligatoire des professionnels formés au profit d'auxiliaires non formés ?
- La commune de La Tour-de-Peilz a-t-elle préavisé favorablement qu'à certains moments de la journée, les enfants pourraient être encadrés uniquement par du personnel auxiliaire, sans qualification professionnelle, notamment pendant la pause de midi, les transferts et lors de l'arrivée des parents en fin de journée ?
- Ces nouvelles normes sont présentées comme des normes minimales. Notre commune, par l'entremise du municipal en charge du réseau régional de l'accueil de jour, compte-t-elle défendre ce qui se fait maintenant, avec le maintien des prestations actuelles, sans diminuer de quelque manière que ce soit les prestations offertes ?
- Si ce n'est malheureusement pas le cas, étant donné que la réduction des exigences traduites par ces nouvelles normes a, selon les représentants de l'EIAP, vocation de réduire les coûts, la commune compte-elle, à tout le moins, défendre une révision des barèmes tarifaires à la baisse pour les parents ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses. » *(Elle précise souhaiter une réponse écrite)*

M. O. Wälchli, municipal, rappelle que la commune a délégué à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance la compétence de la garde et de l'accueil des petits enfants. La Municipalité ne s'est pas prononcée par rapport à ce nouveau cadre EIAP ; c'est la fondation elle-même qui traitera ce dossier.

La fondation est rattachée au réseau REVE, tout comme la commune de La Tour-de-Peilz. Il siège au sein de la fondation des structures d'accueil de l'enfance et du Conseil REVE et c'est dans ce cadre-là que le nouveau cadre sera examiné. A l'heure actuelle, les structures d'accueil UAPE sont pour la majeure partie des UAPE 1 à 6P et l'encadrement n'est pas différent pour les 1 à 2P. Il faudrait donc revoir le fonctionnement de la fondation pour avoir le même encadrement 1-2P actuel et des encadrements 3-6P. La faisabilité de ce nouveau cadre sera aussi étudiée par la fondation en termes de coûts, de qualité d'accueil et de conditions de travail pour les collaborateurs, mais également de mètres carrés, puisqu'actuellement nous avons des locaux et certains mètres carrés qui sont définis. Une réponse écrite plus complète sera établie pour la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8. Préavis

8.1. Préavis municipal N° 14/2018 - Budget 2019 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

8.2. Préavis municipal N° 15/2018 - Budget 2019 de la CIEHL

Mme A.-M. Arnaud constate que, sur un budget bien sage annonçant un capital de fr. 2'797'680.--, la réserve de la CIEHL va disparaître dans un grand projet de 80 millions de francs prévu à Montreux. En point 3.2.5, page 3 du préavis, il est écrit que le Conseil administratif, formé des délégués des municipalités des 10 communes, a reconnu à l'unanimité l'intérêt public régional du projet de sécurisation et développement du bâtiment Stravinski. Cette décision amène au principe d'une participation financière de 3 millions de francs. Merci aux conseillers qui représenteront la commune lors de la séance de la commission intercommunale du 5 novembre d'informer le Conseil sur les débats qui auront lieu au sujet de ces 3 millions de francs, correspondant à l'entier du capital de la CIEHL, demandés par la commune de Montreux. Le capital annoncé au budget 2019 est de fr. 2'797'680.-- et atteindra 3 millions de francs en 2020. Après avoir été dévalisée, la CIEHL ne pourra plus répondre pendant plusieurs années à des projets qui pourraient être évoqués par les neuf autres communes. Pour mémoire, la CIEHL a déjà versé 2 millions de francs pour le bâtiment Stravinski.

M. J.-Y. Schmidhauser aimerait savoir si la Municipalité entend présenter une demande de subventionnement pour la construction d'une salle de sports triple, qui a manifestement un intérêt régional ? La CIEHL a déjà participé au financement de structures sportives régionales. Mais si la totalité des fonds disponibles part pour la salle de Montreux, on voit mal comment nous pourrions obtenir enfin un subventionnement pour notre propre infrastructure de nature régionale.

M. O. Wälchli répond qu'en priorité la salle triple est prévue pour des besoins scolaires. Même si elle a un aspect régional, il y a, au niveau des gradins ou autres, d'autres actions qui peuvent être entreprises auprès du Canton. Mais la CIEHL n'entrera pas en matière par rapport à cette salle triple.

Mme A.-M. Arnaud aimerait savoir s'il est prévu que les clubs sportifs utilisent cette salle. Ce serait quand même un minimum que tous les clubs puissent utiliser cette salle.

M. O. Wälchli indique qu'un préavis relatif au crédit de construction sera transmis prochainement, pas seulement concernant la salle triple mais pour l'ensemble du projet Courbet. Il est évident que cette salle triple ne restera pas fermée hors temps scolaire ; elle sera utilisée le soir par les sociétés locales. Si, par exemple, nous avons besoin au niveau scolaire de deux salles de sports et que nous fai-

sons une troisième salle pour des besoins régionaux ou pour les sociétés locales, un subside peut être demandé pour cette troisième salle. Actuellement, aucune salle sur la commune n'est aux normes pour pratiquer du sport scolaire. Donc, les trois salles qui seront construites relèvent d'un besoin scolaire. Les subsides cantonaux qui peuvent être obtenus sont par rapport aux gradins et au fait qu'on puisse organiser des manifestations en dehors du cadre scolaire.

M. M. Rohrer remarque que, dans les discussions préalables qu'on a pu entendre, une des motivations pour une salle triple était que les sociétés locales puissent organiser des compétitions ou autres manifestations sportives. Est-ce que cela, parce que ça dépasse le cadre local, n'entre pas dans un cadre plus régional ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

8.3. Préavis municipal N° 16/2018 - Budget 2019 de la Commune de La Tour-de-Peilz

M. M. Wüthrich considère que le délai entre le jour où les conseillers ont reçu le budget et la séance d'information prévue le 5 novembre prochain est beaucoup trop court. Il propose d'ajouter une 2^{ème} date, après la séance du 5 novembre, ce qui permettrait à tout le monde de pouvoir analyser le budget de manière objective et de poser toutes les questions, évitant ainsi, comme cela s'est produit ces dernières années, que celles-ci ne viennent devant le Conseil communal plutôt que lors de la séance d'information.

Mme la Présidente pense que la Municipalité a entendu cette proposition.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9. **Rapport**

9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2018 - Réponse au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture »

Rapporteur : M. Philippe Neyroud

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. V. Bonvin indique qu'il a certes accepté la réponse de la Municipalité, mais avec un sacré bémol. Il craint en effet qu'il y ait certaines résistances au changement et que derrière des mots vagues on évite d'appliquer réellement ce postulat, accepté pourtant à une très large majorité du Conseil. Il entend dire que ça prend du temps, que c'est difficile, etc. Pour sa part, il ne veut pas d'excuses, mais des solutions. Il demande donc à la Municipalité de montrer plus de volonté à l'avenir et plus d'actions concrètes.

M. M. Wüthrich, et les membres du groupe La Tour-de-Peilz Libre & PBD, s'étonne tout d'abord du fait qu'une commission sur une thématique portant sur les vins bio soit composée de plusieurs conseillers impliqués dans le mode de production traditionnel, même s'ils perçoivent l'avantage d'avoir des professionnels lors d'un débat en commission. Des mots qu'il a pu lire dans le rapport lui semblent pouvoir être considérés comme subjectifs et pourraient à son sens être considérés comme insuffisants pour se forger une opinion objective. L'impression générale laissée par le rapport reste que la volonté d'envisager une modification visionnaire ne s'est aucunement manifestée, ou très peu. Il comprend évidemment les risques, la peur pour certains que provoque un changement, la crainte de

la cherté aussi qui est liée aux vins bio, mais nous sommes face à une réalité. La sensibilité du public est démontrée, les gens souhaitent privilégier la qualité et cela se manifeste déjà, près de chez nous. Un groupement de vigneron bio s'est créé dans le Lavaux, une école spécialisée dans les vins bio s'est établie à Blonay. Ce postulat est donc une aubaine. Démarquons-nous, faisons quelque chose dans le sens du vin bio. Cela aura un impact sur l'image de la commune, sur l'image de son vin. Peut-être même, avec de la chance, sera-t-il meilleur que le vin actuel, même s'il précise aimer beaucoup le vin actuel. Pour convaincre les plus récalcitrants, pourquoi ne pas envisager l'utilisation d'une partie du surplus, si l'on se réfère à la partie historique du préavis, qui représente environ 50% de la production et qui n'est pas embouteillé avec l'étiquette La Tour-de-Peilz pour tenter en parallèle une expérience à la solution traditionnelle que nous connaissons ? Ou l'exploitation d'une petite partie d'une parcelle de vigne qui serait en bio, avec la possibilité de trouver un caveau dans la région suffisamment grand pour accepter cette production. Cela pourrait rassurer tant les récalcitrants que les convaincus et permettrait une transition en douceur, une offre par étape, avec des résultats qui soient visibles. Dans cet esprit, il propose un amendement qui compléterait les conclusions du préavis et qui aurait la teneur suivante : le Conseil communal souhaite que la Municipalité envisage un passage au modèle de production bio pour notre vigne, du moins en partie, et ceci dans les meilleurs délais.

M. K. Egli a travaillé de longues années dans le domaine viticole. Lors de la commission, il a défendu son point de vue, qui se basait sur une expérience vieille de 40 ans, de la même manière que M. M. Wüthrich, banquier, lorsqu'il a défendu, en début de séance, les possibilités d'investissement des banques. Il comprend parfaitement l'impatience, voire le désarroi de certains par rapport aux conclusions de la commission. Au fil du temps, tous les métiers subissent une mue profonde, à laquelle il faut incontestablement s'adapter. Vu de l'extérieur, pour certains ça va trop vite, pour d'autres l'évolution est trop lente. Pour ceux qui sont impliqués, la remise en question est continue. Il a vécu personnellement ces changements pendant des décennies. La viticulture d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celle d'il y a 10, 20 ou 30 ans. Le souci majeur est maintenant la qualité et non plus le tonnage, c'est la préservation de la propriété viticole, des terres qui nous sont confiées, sur lesquelles nous ne faisons qu'un passage. Aucun vigneron responsable n'applique un traitement inutile ou superflu. Un traitement représente du travail et coûte cher. En principe, chaque traitement s'applique pour préserver la récolte, donc le salaire du vigneron. Contrairement à bon nombre d'employés qui trouvent à la fin de chaque mois leur salaire sur le compte en banque quelle que soit la marche de l'économie, de la météo ou d'autres paramètres non maîtrisables et insurmontables, pour l'entreprise, la pression n'est pas moindre. Tous les 25 du mois, il faut disposer des fonds pour verser les salaires. Souvent les interrogations commencent déjà au début du mois avec l'état du carnet de commandes. Concernant le bio, les avis divergent. Récemment, dans le Médoc, le Château Lafon-Rochet a décidé d'abandonner le bio. Selon son propriétaire : « Les vers de terre disparaissent avec l'utilisation du cuivre et les passages de machines qui tassent les sols. Et puis il faut être clair : les produits acceptés en bio, le cuivre et le soufre, sont issus de la pétrochimie... ». Il reconnaît toutefois que le passage au bio aura marqué une première étape et permis une prise de conscience de ce que l'on peut faire ou pas en viticulture. Une solution de viticulture durable qui réduit fortement l'utilisation des produits phytosanitaires est la plantation de cépages résistants aux maladies, par exemple le Divico et le Divona. Le principal handicap de ces nouveaux cépages réside dans leur adaptation au goût du consommateur. La notoriété de chaque région viticole s'est faite sur la base de cépages, elle a été construite pendant des siècles et ne peut pas se remplacer du jour au lendemain. L'Alsace est réputée pour le Riesling et le Gewürztraminer, la Bourgogne pour le Pinot Noir et le Chardonnay, le Rioja pour le Tempranillo, le Bordelais pour le Cabernet et le Merlot, le Pinot Noir également pour les Grisons. Ces cépages ont créé la noblesse de la viticulture de leur région et, malgré certains essais, aucun autre ne s'est imposé durablement. Pour le Pays de Vaud, c'est le Chasselas. Or, le Chasselas est un cépage

fragile et délicat. C'est aussi pour cela qu'il s'est toujours montré dubitatif face à la multiplication des cépages sur le domaine communal. Partant de ces constats, la solution prônée par la commission, même composée de vieux vigneron, de personnes qui travaillent depuis longtemps dans le métier, lui paraît être la véritable voie de la sagesse. La viticulture traditionnelle est en mutation et des méthodes alternatives existent. Des pédagogies alternatives existent aussi dans l'éducation. Or, personne n'aurait l'idée de demander de la part de nos instituteurs formés pour un enseignement traditionnel, mais également en mutation continue, d'appliquer ces méthodes dès la rentrée 2019. Il demande donc au Conseil de suivre la proposition de la commission.

Mme G. Pasche veut bien croire à un certain nombre de choses, mais nous ne sommes pas seulement dans une perspective commerciale. Ce n'est pas le sens de ce postulat. Le but est d'abord de préserver la biodiversité. Tout le monde sait très bien que la diminution des pesticides est absolument indispensable si l'on veut favoriser la biodiversité. M. K. Egli parle de la pression que représente le travail de la vigne. Or, dans notre commune, les vignes sont déficitaires. Nous pouvons donc nous permettre le luxe d'être expérimentaux et d'essayer de nouvelles possibilités. Les méthodes alternatives existent, on peut se donner cette possibilité-là.

M. G. Chervet ne se dit pas certain d'avoir bien compris cette dernière intervention. Faut-il que l'on augmente les impôts pour se permettre d'être déficitaire avec l'exploitation de la vigne dans notre commune ? C'est un fait, mais c'est aussi un regret. Notre vigne est déficitaire aussi parce que peut-être on ne valorise pas tout le vin au prix auquel il devrait l'être. Nous ne sommes pas des vigneron professionnels, il arrive un moment où l'on ne peut pas avoir la maîtrise de tout. Si l'on suit les préceptes de la biodiversité, la solution serait d'arracher la vigne et de laisser les terrains en friche. De son point de vue, avoir dans une commission des gens qui comprennent la problématique est un atout. La commission a fait son travail, le rapport est clair. La volonté de faire du bio est une très bonne chose si, à l'arrivée, la qualité est bonne, mais l'obligation d'en faire le laisse perplexe. Etant fils terrien, il n'a jamais vu quelqu'un traiter pour le plaisir, parce que le prix des produits est tel que si on pouvait éviter de traiter, on ne le ferait pas. En 2018, bonne nouvelle, le vin n'aura jamais été aussi bio, et ceci grâce au réchauffement climatique.

M. le Syndic remarque qu'il y a vice de forme quant à l'amendement proposé. Un postulat a été déposé ; il demandait une étude, qui a été faite. Une commission a siégé. Cette commission a établi un rapport, accepté à l'unanimité. Il n'y a pas d'amendement possible sur un rapport en réponse à un postulat. Soit le Conseil accepte la réponse, soit il la refuse.

M. M. Wüthrich se voit par conséquent contraint de venir avec un plan B. Pour les mêmes arguments mentionnés précédemment, le groupe La Tour-de-Peilz Libre & PBD suggère au Conseil de refuser les conclusions de la commission, ce préavis ne répondant à son sens pas totalement aux questions du postulat, a fortiori en ce qui concerne la question 3, qui n'a pas été assez fouillée et étayée, ce qui ne permet pas de se prononcer de manière objective sur les conclusions du préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 11/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le préavis municipal N° 11/2018 répond au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture » et de considérer celui-ci comme réglé.

9.2. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2018 - Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Rapporteur : M. Robert Baechler

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud propose un amendement visant à modifier le point 1 de la décision du préavis et fixer le taux de l'impôt communal à 64% pour 2 ans, soit 2019 et 2020. En page 2/2 du rapport, le 2^{ème} paragraphe ne peut qu'apporter un certain malaise. En effet, il est dit que le jeu politique actuel va être pollué par le renouvellement des autorités en 2021 et que les ambitions actuelles ne seront plus assurées. Cela laisse supposer que seule la législature actuelle est capable de gérer notre commune et que les futurs élus ne seront que des « taguenets » qui nous mettront en danger. Elle rappelle que le 8 avril de cette année, 76% des votants ont refusé une hausse d'impôts. Il serait dommageable d'annoncer quelques mois après une nouvelle augmentation, au risque de subir une 3^{ème} opposition de la population sur le même sujet.

M. G. Chervet s'exprime à titre personnel et précise qu'il paie des impôts à La Tour-de-Peilz. Certes, on n'a pas eu beaucoup de temps pour examiner le budget avant la séance de ce soir, mais la photo en 1^{ère} page du fascicule donne le ton. Quand on présente une perte budgétaire pour 2019 de plus de 1,6 millions de francs, avec une augmentation de la facture sociale et du fonds de péréquation correspondant à 10 points d'impôts, grâce à différents mécanismes cantonaux et à l'entrée en vigueur de la RIE III cantonale entre autres, et qu'on a introduit 4,7 millions de francs d'augmentation de recettes par rapport aux prévisions usuelles suite à un changement de système, on ne va pas vers le beau. Même si on vote un taux d'imposition pour deux ans, la Municipalité peut déposer un nouveau préavis l'année prochaine si elle juge qu'il faut réexaminer ce taux. L'amendement est donc nul, dans la mesure où il est inopérant. La commission des finances n'a pas dit qu'on n'allait pas augmenter les impôts jusqu'en 2021. Elle a dit qu'elle craignait qu'on ne les augmente pas. Ce n'est pas du tout la même chose. Ayons le courage des dépenses que nous votons. Arrivera un moment où il faudra aussi donner à notre commune les moyens de payer ce qu'elle doit.

M. J.-Y. Schmidhauser s'exprime lui aussi à titre personnel. Il ressort clairement du préavis municipal N° 16/2018 qu'il y a de très grandes incertitudes pour les années à venir concernant en particulier les recettes liées aux modifications profondes de la fiscalité qui vont intervenir. Même la Municipalité, en fin de préavis, avertit sur le danger de tempête, qui justifie certainement la photo du fascicule. Devant ces grandes incertitudes, il est prudent de voter un taux d'imposition pour une année, parce qu'il faudra effectivement réexaminer la situation. Cela ne veut pas dire que les impôts augmenteront dans une année ; il s'agit juste d'être prudent parce qu'on ne peut pas faire des projections à deux ans, en particulier sur les futures rentrées. Il encourage donc le Conseil à refuser cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de Mme A.-M. Arnaud est refusé à une très large majorité (quatre avis favorables et quatre abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont quant à elles adoptées à une très large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 12/2018,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. De fixer le taux de l'impôt communal à 64% pour l'année 2019 ;
 2. De reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
 3. D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2019.
- 9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2018 - Demande de crédit de Fr. 1'750'000.-- pour l'achat de la parcelle N° 806, l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative Les Jardins de la Paix et la réponse à la motion de M. Alain Grangier (PLR) « Valorisons nos parcelles communales »

Rapporteur : Mme Elisabeth Leimgruber

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal n° 13/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'750'000.-- pour l'achat de la parcelle No 806 et couvrir les frais inhérents, à prélever par le débit du compte No 9123.004.00 « Valorisation Murs-Blancs » ;
2. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.-- accordé par votre Conseil lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 20'000'000.-- ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition de la parcelle No 806 pour un montant de Fr. 1'750'000.-- inclus ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 15 ans, soit Fr. 152'000.-- par année, la première fois l'année du versement de la première redevance du DDP ;
5. d'autoriser la Municipalité à modifier les limites cadastrales de la parcelle No 808 en y intégrant une surface supplémentaire approximative de 850 m2 en provenance de la parcelle No 809 et en y intégrant la parcelle No 806 après acquisition ;
6. d'octroyer à la société coopérative d'habitation « Les Jardins de la Paix » un droit de superficie sur la parcelle No 808 (dans ses nouvelles limites) d'une durée de 99 ans pour une rente annuelle fixée sur la base du taux de rémunération des parts sociales, mais à un minimum de 3% de la valeur foncière du terrain ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte en relation avec les conclusions énoncées ci-dessus, de même qu'avec le réaménagement de la servitude de non-bâtir qui grève actuellement la parcelle No 808 ;
8. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Alain Grangier intitulée « Valorisons nos parcelles communales » et de considérer celui-ci comme réglé.

M. le Syndic s'exprime à titre individuel, en tant que motionnaire, et n'a qu'un mot à dire : merci !

Communications municipales

M. le Syndic fait part de plusieurs communications orales :

Fête des Vignerons : une séance a eu lieu avec les personnes responsables des cortèges. Il n'y aura qu'un seul cortège, long de 3,5 km, qui passera par La Tour-de-Peilz, celui du Couronnement le jeudi 18 juillet 2019. Les autres cortèges partiront du collège Kratzer à Vevey et tourneront au rond-point d'Entre-deux-Villes. Sur la parcelle Nestlé, qui est en prolongation du jardin Roussy, sera installée une grande roue similaire à celle du Marché de Noël de Montreux.

PGA : le complément de 100% de densification demandé par le Canton a été établi et le PGA a été remis au SDT fin septembre. Le SDT dispose de trois mois pour répondre, ce qui pourrait nous permettre de recevoir une réponse juste avant Noël.

Rives du lac : l'avant-projet a été révisé suite aux visites qui ont eu lieu avec chaque propriétaire. Ces révisions ne sont pas fondamentales, mais le Canton a demandé à la Municipalité une argumentation concernant le fait que le SDT, qui avait refusé l'examen préalable, voulait que la commune utilise les servitudes existantes. Ces servitudes ont été constituées au début du siècle passé, lorsque les riverains, qui voulaient avoir une parcelle relativement plate, ont érigé un mur et qu'il fallait promouvoir le cheminement des douaniers qui, jusque dans les années 70, passaient régulièrement sur les rives du lac. Le problème, c'est que ces servitudes ne sont pas continues, ce qui implique la création d'un escalier – d'une hauteur de 2m50 en moyenne – pour pouvoir utiliser la servitude et redescendre. Là, on est certain que les services de protection de la nature et les services paysagers seront contre. Il y a visiblement un dysfonctionnement entre deux services de l'Etat et il faudrait vraiment que le Canton décide de donner la priorité à l'un des deux. Mais on n'en est pas là. La Municipalité a établi son argumentaire et le dossier est reparti au Canton pour l'examen préalable préliminaire.

Fitness urbain du jardin Roussy : celui-ci est en place depuis la mi-octobre.

CESSEV II : une séance a eu lieu ce mardi avec une personne du SIPAL. Pour pouvoir aller de l'avant et délivrer le permis de construire, il faut obtenir la synthèse CAMAC. Deux services de l'Etat n'ont encore pas répondu, mais devraient le faire cette semaine encore, voire au début de la semaine prochaine. Une convention devra ensuite être établie avec l'opposant (ATE), qui joue les apprentis sorciers dans le cas présent en demandant notamment que la route de Chailly soit mise à 30km/h. Il suffit pourtant de rencontrer la DGMR pour savoir qu'une voie de transit pour rejoindre l'autoroute est à 50km/h, ce qui est déjà le cas actuellement. Dès qu'on aura cette convention entre le SIPAL et l'ATE - qui servira de référence à l'autre opposant que sont les Verts Riviera - et qu'on recevra la synthèse CAMAC, on pourra aller de l'avant et délivrer le permis de construire.

10. Propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser intervient au niveau des rives du lac, parce qu'il a entendu des choses qui ne sont pas exactes. La Municipalité présente un projet de chemin riverain - on est content qu'il y ait un projet parce que cela fait 10 ans que le peuple s'est prononcé - qui ne se construit pas sur les servitudes. Mais ces servitudes ne sont pas du tout des vieilleries sans raisons. Elles ont été octroyées volontairement pour que les propriétaires riverains puissent bénéficier d'un accès privé au lac, d'un port. Il ne comprend donc pas pourquoi on n'utilise pas ces servitudes. Attendons le projet, mais il comprend l'opposition du SDT, parce qu'effectivement on n'utilise pas un bien qui est un bien public.

M. le Syndic étant très sensible à l'éthique, il ne peut supporter que l'on dise que ses propos sont faux. Il a parlé des servitudes constituées à l'époque pour les passages douaniers. Ce ne sont pas les seules ; il y a des servitudes, au nombre de quatre, liées aux ports également. Les servitudes liées aux passages douaniers sont celles qui se trouvent 2m50, voire 3m plus haut que le niveau du lac.

M. M. Wüthrich intervient au sujet des transports publics, thématique chère à son groupe, à la commune et à la Municipalité. Ses collègues et lui-même ont été sensibilisés au fait que, fin décembre 2019, l'offre CFF sur la Riviera sera fortement modifiée par le fait qu'il y aura plus de trains qui circuleront entre Vevey et Villeneuve pour desservir l'Hôpital de Rennaz, sans arrêt à La Tour-de-Peilz. Une réflexion est en cours afin de s'assurer qu'à minima l'offre actuelle ne soit pas péjorée et évaluer la possibilité de rajouter des trains aux heures de pointe, ceci en collaboration tant avec la DGMR qu'avec la Municipalité.

Le nouvel horaire des lignes VMCV 203 et 209, est en ligne sur www.vmcv.ch ou www.cff.ch. L'augmentation de l'offre a été validée conformément à ce qui a été relayé au Conseil et grâce à la réactivité et la rapidité d'action de la Municipalité. Merci.

Pour ce qui est du vice de forme relevé tout à l'heure, son intention était d'amender le préavis et il n'a pas trouvé trace dans le règlement du Conseil communal d'un lien entre l'unanimité de la commission et l'impossibilité pour un conseiller de proposer un amendement. M. le Syndic peut-il l'éclairer à ce sujet ? (*M. le Syndic lui propose d'en parler après la séance*)

Mme G. Pasche salue l'initiative du Conseil d'administration des VMCV, qui a jugé important d'informer les conseils communaux sur la situation des VMCV. A la lecture du document, les problèmes s'avèrent multiples et sérieux. Deux des personnes-clés (le directeur et la responsable financière) ont quitté l'entreprise suite à une crise majeure et la sécurité des transports publics n'est pas assurée en raison d'un sous-effectif de chauffeurs qui ne se règlera qu'au compte-goutte, pour ne citer que les principaux problèmes. Les solutions qui sont évoquées lui paraissent un peu légères au vu de l'ampleur des problèmes soulevés. De ce fait, elle souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quelles sont la formation, les compétences et l'expérience professionnelle du directeur et du responsable financier actuels dans le domaine de la gestion, de l'exercice de postes à responsabilité et des transports publics ?
- Un suivi par une entreprise spécialisée en conseil en management a-t-il été mis en place ?
- Sur quelle base les subventions supplémentaires ont-elles été calculées ? Par qui ? A quelles fins serviront-elles ? A éponger les dettes et dans quelle proportion ? A payer les salaires des chauffeurs supplémentaires qu'il faudra engager ou à quoi d'autre ?

M. M. Schlessler intervient lui aussi au sujet de la communication des VMCV. Lors de la séance du 21 mars 2018, M. G. Helbling a déposé une interpellation au sujet des VMCV. Le Syndic a alors affirmé que tout était sous contrôle. Le 12 mars 2018, les chauffeurs ont pourtant manifesté devant le dépôt VMCV, des tracts ont été affichés sur les arrêts de bus, les chauffeurs portaient des brassards rouges pour signifier leur colère tout en assurant leur service. Réaction de M. Daniel Monnet, ex-directeur : « La direction attend des chauffeurs de la compréhension et d'éviter ainsi de générer un effet contreproductif pouvant conduire au final à des mesures inattendues et non désirées ». Ces propos étaient-ils des menaces de licenciement ? M. Daniel Monnet, accusé par le personnel de gestion autoritaire, a fini par prendre un congé maladie longue durée le 18 mai 2018, pour être remplacé le 1er septembre par Mme Angela Schlegel. Le sous-directeur et la responsable des finances sont également partis en arrêt maladie. Ne restait plus grand monde à la direction durant toute cette période. Finalement, le responsable des RH est parti le 18 septembre et la secrétaire de direction a aussi quitté son poste le lendemain. En avril, l'Office Fédéral des Transports a déclaré que les VMCV étaient en

infraction avec la loi fédérale sur le temps de travail, les chauffeurs effectuant trop d'heures supplémentaires. Un appel d'offre pour de nouveaux bus s'est terminé devant la justice, un fournisseur se sentant lésé. Quelques minibus d'occasion ont été achetés, retapés à grand peine par les ateliers et ces bus ne sont même pas aux normes, pour des questions d'économie. M. Jean-Marc Zimmerli, municipal de Blonay, a informé le Conseil communal de Blonay le 25 septembre 2018, du « non-respect des dernières évolutions de la loi du travail en ce qui concerne les chauffeurs. En conséquence, un nombre important de chauffeurs doit être engagé et cela aura un impact significatif sur le coût à la charge des communes » et du fait que « le fonds de renouvellement des véhicules est insuffisamment alimenté... et du besoin urgent de remplacer une partie du parc de véhicules ». En effet, on constate, en page 5 du préavis municipal N° 16/2018, que le déficit à la charge de la commune passe de fr. 962'000.-- à fr. 1'710'000.--, soit une augmentation de 77,75%. Un nouveau vice-président du Conseil d'administration a été nommé, M. Paul Blumenthal. Président du Conseil d'administration des transports de Bâle-Ville, il a dû démissionner avec effet immédiat en 2017 suite à un rapport de la commission de gestion du parlement cantonal bâlois pour sa manière autoritaire de diriger et l'accusant, selon un article de la Tribune de Genève du 30 juin 2017 : « Autoritarisme. Le rapport reproche également à Paul Blumenthal sa façon autoritaire de diriger. L'ancien chef de la division Voyageurs des CFF voulait imposer un programme d'économie aux BVB cinq fois plus drastique que ne le demandait le gouvernement. Il a ainsi détruit le climat de travail dans l'entreprise ». La nomination de ce monsieur est-elle tout à fait raisonnable ? La rotation du personnel est de 12,6%, chiffre assez conséquent. La formation d'un chauffeur dure minimum 2 mois et est extrêmement onéreuse. La communication des VMCV dit qu'une conjonction de facteurs fait que la société a vécu, dès les dernières semaines de 2017, une situation de crise. Cette crise mijotait depuis longtemps déjà, mais la gouvernance et le Conseil d'administration n'ont pas su réagir en temps voulu. Les conseils communaux de Montreux et de Vevey ont demandé un audit des VMCV. Un avis de droit du Préfet communiqué ultérieurement au Conseil communal de Montreux indique que les conseils communaux ne peuvent légalement pas demander d'audit, les VMCV étant une société anonyme de droit privé, bien que les communes en soient actionnaires. Il aimerait être informé sur les points suivants :

- Le budget 2018 a-t-il été voté ?
- Sachant que les membres de la direction sont nommés par le Conseil d'administration, quel est le niveau de formation des cadres de la direction et leurs compétences professionnelles ?
- Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas été informé officiellement de la situation catastrophique des VMCV ?
- Pourquoi le fonds de renouvellement des véhicules est-il insuffisamment alimenté ?
- Quel est le montant exact du dédommagement versé par le fournisseur lésé ?

Enfin, vu les lacunes de gouvernance, tant de la part de la direction que du Conseil d'administration, il souhaiterait que la Municipalité se penche sur le remplacement de notre représentant, M. Alain Grangier, au sein du Conseil d'administration des VMCV par quelqu'un de plus compétent, et surtout de plus communicatif.

M. G. Chervet estime qu'il y a des choses qu'on ne peut pas dire. Accuser les VMCV de coûter plus cher à la commune en 2019 qu'en 2018, c'est faire fi de la décision de ce Conseil d'augmenter le trafic de certaines lignes. Quand on vote de nouvelles lignes et de nouvelles dessertes, cela a un coût. Et ce coût est à la charge de la commune. Il veut bien admettre qu'il y ait un problème au sein des VMCV, mais il faut poser les choses calmement et manifestement cela n'a pas été fait dans ce sens-là. De plus, la fin de l'intervention de M. M. Schlessler laisse totalement à désirer. Tant qu'on n'a pas des explications sur tout ce qui s'est passé aux VMCV, il ne voit pas en quoi on peut dire que le Syndic est incompétent. Ce n'est pas lui et lui seul qui est en charge de ce dossier. Ces propos sont donc à deux doigts de la diffamation et il trouve cela inacceptable.

Mme la Présidente rappelle l'inscription au souper de fin d'année du Conseil ainsi que la date du lundi 5 novembre à 19h00 à l'aula du Collège Courbet pour la séance d'information relative au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

S. Glardon

C. Dind